



Avenant contrat de travail part variable

Par **fred51100**, le **27/01/2012 à 07:49**

Bonjour, rnrncadre commercial dans une société, il est indiqué dans mon contrat de travail que mon salaire est composé d'une part fixe et d'un variable. Ce calcul de variable est normalement renégocié chaque mois décembre d'un commun accord entre la direction et moi-même (écrit dans le CDI). rnrnPour 2010, j'ai bien eu un avenant de contrat de travail (signé par les 2 parties) rnrnPour 2011, la direction ne souhaitait pas formaliser les nouveaux objectifs de CA, mais m'a rémunéré sur l'avenant 2010. rnrnPour 2012, ma direction revoit intégralement le mode de calcul qui ne me satisfait pas par rapport à l'ancien. rnrnDemandant de formaliser ces nouveaux calculs, j'ai reçu un mail (et non un avenant de contrat) avec le nouveau système ou l'on m'indique que mon avenant de 2010 est caduc de part le fait qu'il évoquait un système uniquement valable pour l'année 2010 (mais exercé aussi pour 2011) et que le nouveau système démarrait ce jour (date de réception du mail). rnrnest-ce que le côté caduc est véritable ? rnrnLe fait de modifier la structure ou le mode de calcul de la part variable de la rémunération contractuelle ne doit-il pas faire obligatoirement d'un nouvel avenant ? rnrnDans l'attente de vous lire, rnrnje vous remercie d'avoir pris quelques instants pour m'aider. rnrnCordialement. rnrnFred

Par **pat76**, le **27/01/2012 à 14:45**

Bonjour rnrnIl y avait un avenant au contrat et si votre employeur estime cet avenant caduc, il doit obligatoirement vous en faire signer un autre. Il y a modification de votre contrat de travail d'une manière unilatérale par l'employeur que vous êtes en droit de refuser.